

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Préavis No 08/2020 – Académie de Savatan 2020 Prise en charge de frais supplémentaires liés au COVID-19

Rapport de la commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers.

Au vu du contexte sanitaire, la commission de gestion s'est réunie le 5 février en visioconférence pour étudier ce préavis.

Étaient présents : M. : Bernard Degex (Président Codir), Mme Antoinette Siffert, Ariane Rouge & M. Arnaud Rey Lescure (membres du CODIR), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), ainsi que Mme Henny (responsable des finances).

La commission remercie les membres de la délégation pour leur disponibilité et la précision des réponses apportées.

Communes	Membres	
		5 fév
Blonay	André Grivel	x
Chardonne	Philippe Mercier	x
Corseaux	Hans Jörg Müller-Hermann	x
Corsier	Tiago Ribeiro	x
Jongny	Angelo de Quattro	x
La Tour-de-Peilz	Rachel Descloux	x
Montreux	Yanick Hess	x
Saint-Légier	Pierre-Alain Besson	x
Vevey	Nuno Manuel Dos Santos	x
Veytaux	John Grandchamp	x

Présentation du Préavis

En préambule, M. Degex présente dans un Powerpoint les grandes lignes du fonctionnement de l'Académie de Police (AP) et ses bases légales, issues de la convention du 2 novembre 2015 de collaboration entre les partenaires.

Articles tirés de la Convention

1.2 Cadre juridique

La collaboration entre la Confédération suisse et les Cantons de Vaud, du Valais et de Genève est régie par la Convention intermédiaire du 12 décembre 2008/19 décembre 2008/18 février 2009, son amendement du 10 novembre 2015 relatif à sa prolongation, ainsi qu'à l'avenant du 21 décembre 2019 et ses annexes.

Au demeurant, les bases légales et réglementaires propres à chaque corps de police concerné s'appliquent.

1.3 Principes de collaboration

Le partenariat fonctionne sur la base de :

- la mise à disposition d'instructeurs / formateurs permanents et non permanents à l'Académie ;
- la participation aux coûts d'écolage et de fonctionnement ;
- la fourniture de prestations compensatoires ;
- la définition de règles administratives indispensables au bon fonctionnement de l'Académie.

1.4 Partenaires

Les partenaires à la présente convention sont :

- la Police cantonale vaudoise ;
- la Police cantonale valaisanne ;
- la Police cantonale genevoise ;
- les Polices communales vaudoises (CDPV).

En ce qui nous concerne, notre rapport ne va se focaliser exclusivement que sur ce dernier point, à savoir les relations au sein de la CDPV.

Le montant de la non-rétrocession des salaires des EPT (avril à septembre 2020) concernant le personnel mis à disposition par les différents corps de police communaux vaudois s'élève à Fr. 575'000.-. Cette somme participe au rééquilibrage du « Budget 2020 Covid-19 » de l'Académie de Police, parmi d'autres mesures touchant aux EPT des polices cantonales (VD, VS, GE). Il n'est pas dans notre rôle de nous immiscer dans les mesures touchant les corps cantonaux, bien que faisant partie de l'Académie de Police.

La proposition communiquée par la CDPV vise à répartir la non-rétrocession partielle de salaires d'EPT permanents à l'Académie de Police issus de 4 corps de polices communaux de manière solidaire : entre ceux qui ont fourni des effectifs d'instruction, et les autres. Ainsi, selon le tableau ci-dessous, par une clé de répartition convenue, les corps APOL, ASR, EPOC, PEL et PNR (qui n'ont pas fourni de personnel permanent en 2020) contribuent solidairement pour CHF 167'785.- à diminuer le prix de la non-rétrocession d'EPT des corps PNV, PML, POL et PRM

La compétence de Fr 50'000.- que peut engager le CODIR de l'ASR étant dépassée, c'est par le biais de ce préavis que notre Conseil est sollicité pour engager la somme de **Fr 61'812.50** et participer ainsi de manière solidaire aux corps de la CDPV qui ont mis à disposition du personnel et qui doivent assurer leur salaire. Il est précisé qu'aucune collectivité publique ne peut toucher de RHT.

Discussion générale

Le cycle des aspirants se déroule sur 2 ans : 1 année à Savatan et 1 année en immersion. Pour 2020, il y a un aspirant et une aspirante inscrits pour l'ASR. Le prix de l'écolage est de Fr 55'000.-, et le surcote lié au COVID est estimé à Fr 36'000.-

Pour faire suite à la question d'un commissaire, M. Pilloud précise que les aspirants qui n'ont pas pu participer à l'Académie de Police (AP) en 2020 sont déjà engagés dans les corps de police et ont pu venir en appui dans l'office du commerce, les manifestations ou le concept de protection du COVID.

En ce qui concerne la session de l'AP 2021, les cours ont commencé en septembre et devraient se poursuivre tant qu'il n'y a pas de nouvelles situations ou directives qui l'empêcheraient.

Il ressort dans les discussions, que la situation liée au COVID-19 fait ressortir un manque de précisions quant à quelles entités sont responsables du paiement ou non de certains intervenants.

Plusieurs corps de police réclament un statut plus clair de l'école de Police de Savatan. Un groupe de travail se penche déjà sur l'avenir.

La COGEST estime nécessaire que le CODIR ASR prenne langue avec le COPIL de l'Académie de Police pour fixer ces points. Par la suite, une communication pourra être faite au sein de notre Conseil intercommunal.

Le montant dû par l'ASR de Fr 61'812.50 est calculé comme représentant le 10.75% de la somme totale rétrocédée aux corps concernés de la CDVP de Fr 575'000.-

Le pourcentage de 10,75% est celui utilisé pour l'ASR dans la clé de répartition de tous ces corps. Cette clé est calculée en fonction du nombre de policiers de chaque corps.

Formellement, la somme due de Fr 61'812.50 par l'ASR ne sera pas versé à l'Académie de Police, mais solidairement à la CDPV. Les conclusions stipulent bien que ceci sera possible pour autant que l'ensemble des 10 corps en acceptent le principe.

Pour ces dernières raisons, le CODIR propose d'amender les conclusions en proposant de nouvelles conclusions. Après discussion, la commission vote à l'unanimité cet amendement du CODIR et le soutiendra en plénum.

Conclusions

Vote des conclusions : c'est à l'unanimité des membres présents que les conclusions amendées par le CODIR sont acceptées.

Au final, la Commission de gestion vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 08/2020 du Comité de direction du 29 octobre 2020 relatif à la prise en charge de frais supplémentaire lié au COVID-19 de l'Académie de police de Savatan :

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet :

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'accorder, selon une clé de répartition définie entre les PolCom, une participation solidaire et exceptionnelle aux corps de police communaux ayant mis du personnel permanent à la disposition de l'Académie de police de Savatan, et touchés par une décision budgétaire de non-rétrocession de leurs salaires entre avril et septembre 2020.
2. De valider la somme prévue sur l'exercice 2020 à hauteur de CHF 61'812.50 pour l'ASR, et ce pour autant que les autres corps de police acceptent la répartition des coûts telle que proposée par la CDPV.

Au nom de la Commission de gestion

Le Président-rapporteur



Yanick Hess

Glion, le 6 février 2021